

## Guide des bonnes pratiques pour le raccordement à l'assainissement collectif

### 1. Définition du branchement public

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- Une canalisation de branchement reliant le réseau public au regard de branchement de l'utilisateur, située en domaine public,
- Un regard de branchement placé en limite de propriété, en domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement.

### 2. La demande de raccordement au branchement public

Vous faites construire votre maison ? Vous créez des logements supplémentaires ? Vous transformez un bâtiment (garage, grange...) en logement ? Vous construisez un immeuble collectif ?

Si votre logement se situe dans une zone d'assainissement collectif, vous devez le raccorder au réseau public de collecte des eaux usées.

**Vous devez pour cela constituer un dossier de demande de raccordement, comprenant les pièces suivantes :**

- **Le formulaire de demande de raccordement aux eaux usées** complété, daté et signé, disponible sur notre site internet ([www.ccdsv.fr](http://www.ccdsv.fr), > Service aux habitants > Eau et Assainissement > Démarches > Assainissement collectif),
- **Un plan de situation**, localisant la parcelle (fond de plan cadastral disponible au service cadastre de la Mairie ou sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)),
- **Le plan de masse** du projet comprenant la position et la profondeur souhaitées du regard de branchement d'eaux usées,
- **Une photo** sur laquelle le regard de branchement existant ou à créer apparaît (schéma ou traceur de chantier au sol).

**Le dossier complet est à envoyer au moins 3 mois avant la date de mise en service souhaitée au service assainissement de la CCDSV : par courriel ([assainissement@ccdsv.fr](mailto:assainissement@ccdsv.fr)) ou par courrier (627 Route de Jassans – 01602 TREVoux).**

**En cas d'imprécisions ou de difficultés techniques, le service assainissement vous consultera pour préciser ou modifier votre demande.**

Une fois votre dossier de raccordement complet, il sera instruit par le service assainissement de la CCDSV et donnera lieu à une validation par courriel, accompagnée éventuellement de prescriptions et de préconisations pour la réalisation des travaux.

**La CCDSV réalise les travaux de branchement partant du collecteur public des eaux usées jusqu'au regard de branchement, positionné en limite de propriété, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de validation de la demande de raccordement.**

### 3. Le raccordement : cas de la présence de réseaux publics séparatifs (eaux usées et eaux pluviales)

Le regard de branchement pour le raccordement des eaux usées doit permettre de raccorder toutes les eaux usées : toilettes, cuisine, salle de bain, machine à laver, évier, siphons de sol intérieurs, ...

En revanche, les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées à cette boîte mais être gérées à la parcelle, ou bien raccordées au réseau d'eaux pluviales/fossé, après accord de la mairie.

Il convient donc pour vous de **séparer strictement vos canalisations intérieures privatives d'eaux usées et d'eaux pluviales.**

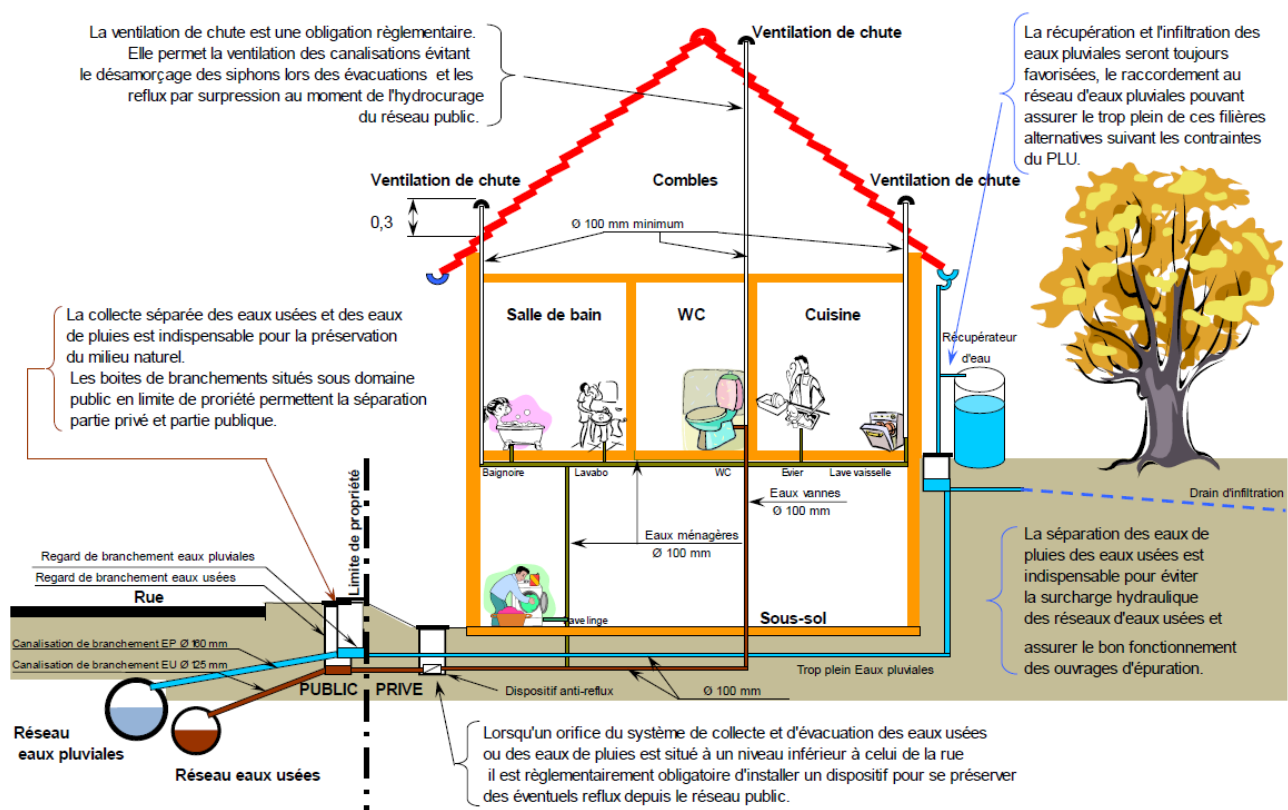


Figure 1 : La séparation des eaux usées et des eaux pluviales en domaine privé si réseaux séparatifs

### 4. Le raccordement : cas de la présence d'un seul réseau public (unitaire)

Le regard de branchement pour le raccordement des eaux usées doit permettre de raccorder toutes les eaux usées : toilettes, cuisine, salle de bain, machine à laver, évier, siphons de sol intérieurs, ...

Le service public de l'assainissement collectif n'a pas l'obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. **Le principe est la gestion à la parcelle des eaux pluviales.** A cette fin, les eaux pluviales sont préférentiellement infiltrées sur le terrain du projet.

**A titre exceptionnel, sous réserve de demander une dérogation auprès du service assainissement de la CCDSV et de respecter les conditions d'éligibilité** précisées à l'article 21 du règlement du service public de l'assainissement collectif (étude de perméabilité du sol, étude de pollution du sol le cas échéant) et dès lors

qu'il n'existe pas d'exutoire sur le terrain d'assiette du projet, l'utilisateur pourra rejeter à débit limité les eaux pluviales dans le réseau public unitaire situé au droit du projet. En cas d'autorisation, les modalités de rejet seront les suivantes :

- Séparation obligatoire des eaux pluviales et usées en domaine privé,
- Débit de rejet des eaux pluviales limité à 3 l/s par hectare de projet avec un minimum de 3 l/s pour tout projet inférieur à un hectare,
- Création de deux regards de branchements distincts « eaux usées » et « eaux pluviales » en limite de propriété côté privé.

Le croquis ci-dessous présente ces modalités :

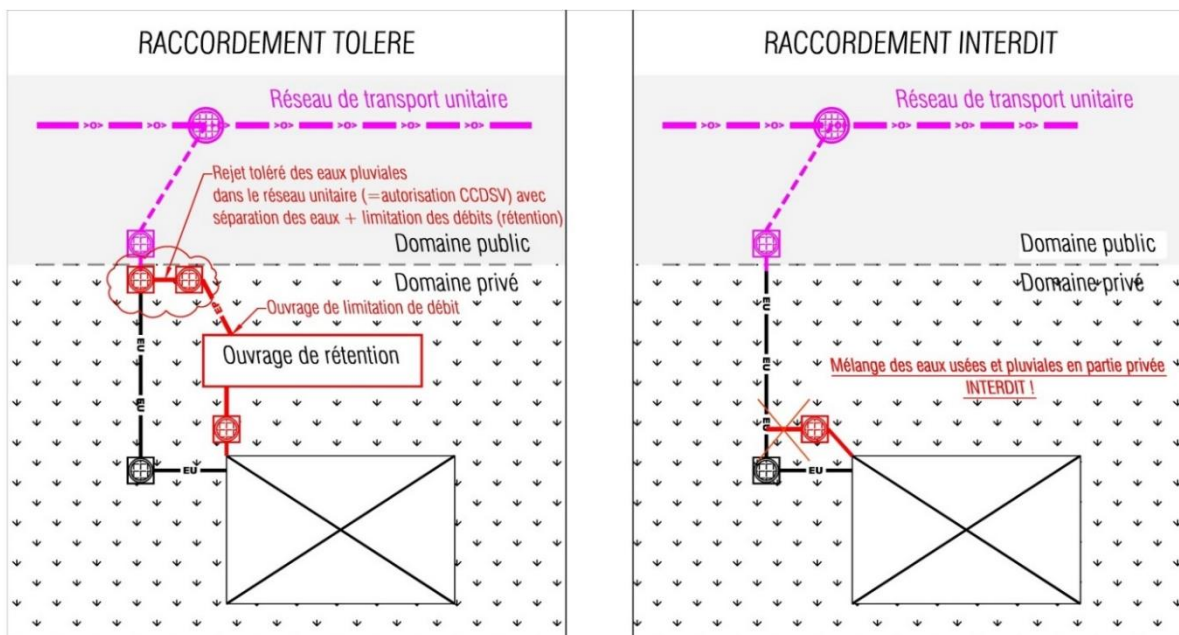


Figure 2 : La séparation des eaux usées et des eaux pluviales en domaine privé si réseau unitaire

## 5. Le raccordement : prescriptions techniques

**Les travaux en domaine privé sont exclusivement à votre charge.** Ils peuvent être réalisés directement par vous, par une entreprise ou un artisan de votre choix. Dans tous les cas, **les règles de l'art**, édictées dans le fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) relatif aux ouvrages d'assainissement et dans la norme NF DTU 60.1 relative à la plomberie sanitaire pour bâtiments, **doivent être respectées.**

Lors de la pose d'une canalisation d'eaux usées, nous vous invitons à respecter les prescriptions suivantes :

- Matériaux normés NF,
- Diamètre des canalisations d'eaux usées de 100 ou 125 mm,
- Canalisations en PVC de préférence (CR4 si  $\varnothing$  100 mm, CR8 si  $\varnothing$  125 mm),
- Assemblage par joint d'étanchéité en élastomère pour les canalisations enterrées, par collage pour les canalisations aériennes,
- Pente minimale de 2%, régulière,
- Fonds de fouille débarrassé des roches de grosse granulométrie et des affleurements de points durs,
- Lit de pose de 10 cm et enrobage de 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, constitués si possible d'un matériau d'apport de type sable ou gravier roulé,

- Remblaiement à l'aide des matériaux extraits, en expurgeant les éléments de dimension supérieure à 10 cm, les débris et vestiges de maçonnerie et tous les éléments pouvant porter atteinte à la canalisation,
- Raccordement à l'amorce de tuyau (diamètre 125 mm ou 160 mm, longueur de quelques dizaines de centimètres) issue de la boîte de branchement, préalablement posée par nos soins. A noter que si vous optez pour une canalisation intérieure privative de diamètre 100 mm, il vous sera indispensable de positionner une réduction 125/100 mm ou 160/100 mm au niveau de l'amorce déjà en place afin d'assurer la parfaite étanchéité du branchement,
- Mise en place d'un regard de visite à chaque changement de direction ou de manière à ne pas dépasser un intervalle de plus de 15 m entre deux points d'accès consécutifs et à chaque sortie d'eaux usées,
- Etanchéité parfaite des canalisations privatives et du raccordement,
- Mise en place d'un siphon pour tous les appareils raccordés aux canalisations,
- Ventilation des colonnes de chute d'eau par des tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de l'habitation (en général le faîtage),
- Mise en place d'un clapet anti-retour pour protéger les installations sanitaires situées en contrebas de la chaussée contre le reflux en provenance du réseau public.

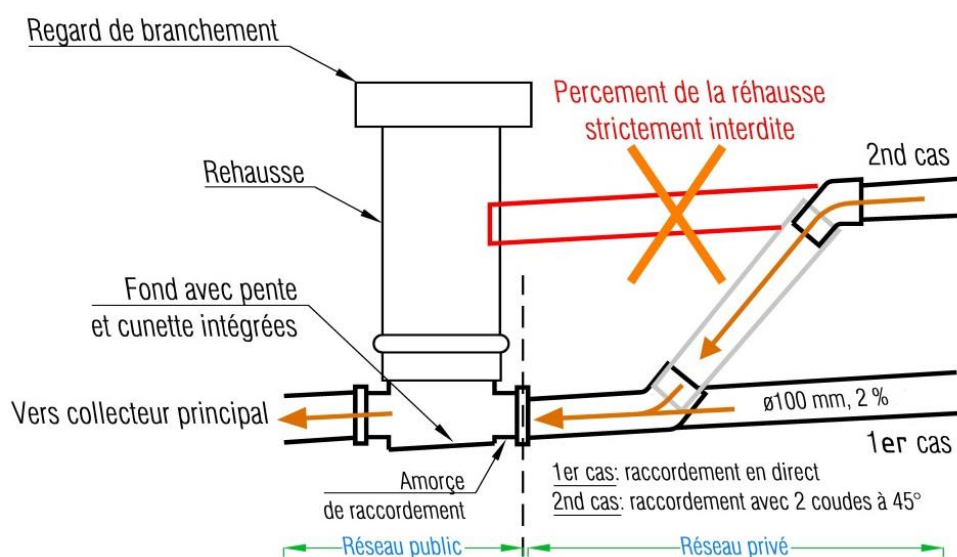


Figure 3 : Schéma de raccordement sur le regard de branchement

## 6. Le contrôle de conformité

Une fois vos travaux en domaine privé réalisés, **un contrôle de conformité de vos installations sera réalisé par le service assainissement de la CCDSV**. Cette visite sera suivie d'un rapport qui vous sera envoyé.

**Dans le cas d'un constat de non-conformité des installations privées, vous devrez effectuer, à vos frais, les travaux nécessaires de mise en conformité dans un délai de 3 mois.**

## 7. Se renseigner

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le service assainissement de la CCDSV :

- Par téléphone : 04 74 08 97 66
- Par courriel : [assainissement@ccdsv.fr](mailto:assainissement@ccdsv.fr)
- Ouverture au public : 8h30-12h30 et 13h30-17h00, du lundi au vendredi, 627 route de Jassans – 01602 TREVoux